

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE
LES TROIS-MOUTIERS
86120

**Demande d'autorisation
D'ouverture temporaire d'un débit de boisson**

Monsieur le Maire

Je soussigné(e)

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3321-1, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

Lieu : _____

A l'occasion : _____

Du ____ / ____ / ____ à ____ heures ____ Au ____ / ____ / ____ à ____ heures ____

Fait à Les Trois-Moutiers, le ____ / ____ / ____
Signature

ARRÊTÉ du MAIRE

Le Maire de Les Trois-Moutiers,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L. 3335-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006.D1/B1.357 en date du 28/07/2006 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du ____/____/____ formulée par

M.....

à l'occasion de l'organisation de

.....

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - À l'occasion de la manifestation organisée par

l'association

(dénomination) qui aura lieu à

..... ,

le ____/____/____ ,

M.....domicilié(e)

à

.., agissant en qualité dede ladite

association, est autorisé(e) à mettre en vente des boissons de 3^{ème} Catégorie, sans alcool (*eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.*), ainsi que des boissons fermentées non distillées et des vins doux naturels (*vin, bière, cidre, etc.*),

Du ____/____/____ à ____ heures ____ Au ____/____/____ à ____ heures ____

Article 2. - Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

Article 3. - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 4. - M. le maire de Les Trois-Moutiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et communiqué à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Loudun.

Fait à Les Trois-Moutiers, le ____/____/____

Le maire

B. Sonneville-Coupé